

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 juin 2019

Etaient présents :

Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck) Monsieur André BOUCHER (procuration de M. Alain PIFFER), M. Benoît CRUSEM (procuration de Mme Christelle EBERSVEILLER), Mme Jacqueline PAUL, Monsieur Philippe SCHUTZ (procuration de M. Vincent CRAUSER), Mme Murielle HECHT (procuration de Mme Sylviane FESTOR-MEGEL), Madame Gilda DOUCET (Procuration de M. Turgay KAYA), Mme Ginette MAGRAS (Boulay), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Denis POINSIGNON (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Pascal RAPP, Monsieur Roger FLEURY, Mme Eléonore PRZYBYLA (procuration de Mme Claudine SWIENTY), (Falck), Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Mme Roselyne DA SOLLER (procuration de Monsieur Joseph KELLER) (Hergarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Serge SEBAS (procuration de M. Jean NAVEL), Mme Fabienne HERMANN, Monsieur Gaston LAUER, (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard HIRTZ (Rémering), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI (Téterchen), Monsieur Denis BUTTERBACH (procuration de M. Gérard FISCHER) (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Patrice SUMANN (procuration de Mme Christine THIEL (Villing), Monsieur Claude KORAHNKE (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 51

Dont représentés : 10

Conseillers absents : 9

POINT N°1 : Carte communale de Coume – prescription de la révision

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président, indique que monsieur le Maire de Coume sollicite la CCHPB afin de prescrire la révision de la carte communale de sa commune. En effet, le conseil municipal a sollicité la CCHPB pour entamer cette procédure.

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, expose les raisons pour lesquelles la commune souhaite que soit révisée sa carte communale :

- 1. La commune est bien consciente que cette demande peut paraître contradictoire vis-à-vis du projet intercommunal de PLUi mais cette demande ne doit concerner que des projets à court terme pour la commune, qui doit faire face à un manque de terrains disponibles, les espaces constructibles ayant*

été consommés ou faisant l'objet d'une forte rétention foncière dans un contexte de stagnation de la population et de menaces sur les écoles de la commune.

2. Le projet de la commune est donc de pouvoir ouvrir à l'urbanisation des terrains permettant d'accueillir une douzaine de parcelles pour faire face aux besoins des années à venir, notamment sur les terrains communaux situés lieu-dit Kaesprach ou les terrains au bout de la rue de la Forêt.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De réviser sur l'ensemble du territoire de la commune de Coume la carte communale conformément aux dispositions de l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme,
- 2) De demander conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour assurer la conduite d'opération des études et de la procédure de révision de la carte communale.
- 3) D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N°2 : Composition du conseil communautaire après les élections municipales de mars 2020

Monsieur le Président explique que, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 août précédant le renouvellement des conseils municipaux quant à sa composition pour le prochain mandat.

Les élus peuvent choisir de rester sur la répartition de droit commun ou alors se prononcer pour un accord local dans les limites imposées par les textes.

Pour le mandat 2020-2026, selon le droit commun, le conseil ne compterait plus que 59 délégués titulaires contre 60 aujourd'hui, la commune de Merten perdant un siège en raison de la baisse de sa population depuis 2017. Les possibilités d'accord local restent très limitées, et ne permettent pas de compenser la perte de ce siège pour Merten. Par conséquent, il vous est proposé de rester sur l'accord local à 59 membres qui donne 1 siège à toutes les communes sauf 2 pour Piblange et Hargarten, 3 à Merten, 6 à Falck et 14 à Boulay.

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De prévoir la composition du conseil communautaire pour le mandat 2020 -2026 selon la répartition de droit commun à 59 membres,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°3 : Indemnité de conseil et de gestion du comptable public

Monsieur le Trésorier de Creutzwald sollicite la CCHPB pour lui allouer l'indemnité de conseil et de gestion du comptable public selon les textes en vigueur (prévues par les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017) pour la durée du mandat actuel. Il vous est demandé de vous prononcer sur ce point.

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'attribuer l'indemnité de conseil et de gestion du comptable public à M. Marc DAVIZIAC, trésorier de Creutzwald, jusqu'aux prochaines élections municipales de mars 2020 au taux de 100 %,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°4 : Soli'bus – Vote d'un tarif pour prestations exceptionnelles

M. François PAYSANT, Vice-président, explique que lors de la reprise en régie du service Soli'Bus, la grille tarifaire du service a été votée pour l'ensemble des trajets réguliers. Cependant, il peut arriver que des demandes exceptionnelles arrivent à la CCHPB en-dehors de l'utilisation classique du service.

Il vous est proposé de pouvoir accepter ces demandes moyennant le vote d'un tarif à 0,30 € par kilomètre, étant entendu que ces demandes ne pourront être acceptées que si le créneau horaire demandé n'a pas été au préalable réservé pour un usager classique du Soli'Bus.

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De fixer le tarif d'utilisation du Soli'Bus pour des prestations exceptionnelles à 0,30 € du km, le nombre total de kilomètres facturés comprenant l'aller et le retour,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°5 : Budget OM Boulay – Décision modificative n°1

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, explique que depuis le transfert à la trésorerie de Creutzwald, des poursuites ont été relancées ce qui a conduit certains redevables à demander l'annulation d'anciennes factures pour des raisons tout à fait justifiées : déménagement, divorce, départ d'un enfant... dont nous n'avions pas connaissance. Ainsi, le montant inscrit au budget pour les annulations de titres sur exercices antérieures est déjà presque atteint. Même si ces annulations surviennent surtout en début d'année avec les facturations du 1^{er} semestre, le montant budgétisé ne suffira pas. Ainsi il vous est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

**Budget OM Boulageois - Exercice 2019 - Décision Modificative n°1
Conseil Communautaire du 13 juin 2019**

Section de fonctionnement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
65 - Charges diverses de gestion courante		- 5 000,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	- 5 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles		5 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €
Total		€ -

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères Boulageois comme présenté ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°6 : Fixation d'un tarif – Vidange des installations d'assainissement non collectif

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-président, indique que le conseil communautaire a pris depuis plusieurs mois des délibérations sur le fonctionnement des installations d'assainissement non-collectif. Il vous est proposé de délibérer à présent sur la refacturation des prestations offertes aux usagers pour la vidange de leur installation. Il vous est proposé d'appliquer le tarif en vigueur dans le cadre notre marché à bons de commande conclu pour 4 ans, à savoir 260 € HT. Bien entendu, les usagers sont libres de faire appel à un autre prestataire s'ils le souhaitent.

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A LA MAJORITE
(48 voix pour, 3 voix contre)**

- 1) D'adopter le tarif de vidange des installations d'assainissement non collectif à 260 € HT (10 % de TVA en sus),
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

Les membres du conseil communautaire,